



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
LE MARDI 3 MAI 2022, SÉANCE ORDINAIRE**

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 3 mai 2022, à 19 h à la salle Les Générations, au 41, chemin du Village à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Cathy Fontaine
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h.

02 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 avril 2022;
4. Correspondance;
 - 4.1. Dépôt du Rapport annuel 2021 de la MMQ;
5. Dépôt de la liste des membres du conseil qui ont participé à la formation en éthique et déontologie des élus municipaux;
6. Gestion administrative et financière;
 - 6.1. Approbation des comptes payés en avril 2022;
 - 6.2. Approbation des comptes à payer en mai 2022;
 - 6.3. Dépôt de la conciliation bancaire de janvier 2022;
 - 6.4. Autoriser un soutien financier, de dons et de commandites :
 - Fondation Hôpital de Notre-Dame de-Fatima : 50 \$;
 - 6.5. Autoriser des frais d'adhésion;
 - Table de concertation bioalimentaire : 100 \$;
 - 6.6. Autoriser le paiement à Malette S.E.N.C.R.L.;
 - 6.7. Autoriser le paiement à Thomas Diamant excavation;
 - 6.8. Autoriser la signature de l'acte notarié pour la servitude de la route de Chapais;
 - 6.9. Autoriser la signature de l'entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention;
7. Législation;
 - 7.1. Adoption du projet de règlement concernant les événements spéciaux;
8. Sécurité publique;
 - 8.1. Accepter l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;
 - 8.2. Adopter l'amendement No. 1 à l'entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge;
9. Voirie, réseau routier et transport;
 - 9.1. Demander l'autorisation au ministère des Transports du Québec d'installer des éléments de sécurité;
 - 9.2. Demander au ministère des Transports du Québec une étude

- de faisabilité;
- 9.3. Autoriser le dernier versement à Transport Pierre Dionne;
- 9.4. Demander une aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
- 10. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 10.1. Demander une aide financière au Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 Signature innovation Mycologie;
 - 10.2. Appuyer le défi Pissenlits;
- 11. Loisirs et culture;
 - 11.1. Accepter l'offre de service d'Architecture Daniel Dumont pour la construction du chalet des loisirs;
 - 11.2. Demander une aide financière au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 Vitalisation;
 - 11.3. Demander un partenariat financier au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins;
- 12. Période de questions;
- 13. Levée de la séance.

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 069 – 2022

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 avril dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – CORRESPONDANCE

04.01 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière de la Municipalité dépose à la table du conseil le Rapport annuel 2021 de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ); qui est la mutuelle d'assurance propriété du monde municipal québécois.

Ce rapport annuel contient les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

05 – DÉPÔT DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT PARTICIPÉ À LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière de la Municipalité dépose à la table du conseil le rapport de formation obligatoire des élu(e)s.

Préambule

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la

déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Objet

Cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

06 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

06.01 DÉPÔT DE LA CONCILIATION BANCAIRE DE JANVIER 2022

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière de la Municipalité dépose à la table du conseil la conciliation bancaire de janvier 2022 comme recommandée par le vérificateur comptable.

RÉS. 070 – 2022

06.02 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés d'avril 2022, pour un montant de 17 489.93 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 071 – 2022

06.03 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN MAI 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en mai 2022, pour un montant de 57 682.86 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER MAI 2022		
TERRE N.T. INC.	Remboursement taxes	415.64 \$
BUOPRO CITATION	Contrat photocopieur - Lexmark et Canon, articles de bureaux	1 184.74 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	Injonction	3 161.74 \$
MRC DE KAMOURSKA	Permis envoyés par la poste	2.00 \$
LE PLACOTEUX	Appel d'offres et offres d'emploi - 2 semaines	673.84 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonésime - Mai	45.08 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutations - Mars	10.00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Webinaire DG - Projet Loi 64	91.98 \$
PG SOLUTIONS INC	Activation, formaiton etc. - Télétransmission paie	674.91 \$
SOCIÉTÉ VIA	Collecte matières recyclables - Mars	285.63 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Déneigement chemins municipaux - 6e versement	26 617.60 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Sel à glace, quincaillerie et butoir de porte	47.97 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Location laveuse pression - 2X	409.67 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Savon à mains et tête de moppe	36.62 \$
PLOMBERIE RB ET FILS	Vérification du lave-vaisselle	91.98 \$
VILLE LA POCATIÈRE	Bannière suspendu - Centre Bombardier	568.81 \$
CANADIAN TIRE LA POCATIÈRE	Outils divers, essuis-glace	291.90 \$
GAETAN MIVILLE	Déneigement cours municipales - Versement 4-4	1 552.16 \$
ATRIA	Crédit pour sauvegarde en ligne, tablette conseillers - 2x, etc	466.87 \$
REZILIO TECHNOLOGIE INC	Abonnement annuel - Portail Rézilio	914.05 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Ajustement 2021 - Enfouissement	1 541.30 \$
9048-2688 QUEBEC INC (AGRO ENVIRO LAB)	Analyse des eaux usées - Avril	203.50 \$
MINISTRE DES FINANCES	Service Sureté du Québec - 1er versement	17 973.00 \$
MS2 CONTRÔLE INC.	Soutien technique électronique - Biofosse	421.87 \$
	Sous-total	57 682.86 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 30 AVRIL 2022		
Hydro Québec	Éclairage public	137.48 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale	202.41 \$
Visa Desjardins	Registre foncier, license ZOOM, essence etc	1 482.48 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2022-04-30	9 995.25 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2022-04-30	5 672.31 \$
	Sous-total	17 489.93 \$
GRAND TOTAL		75 172.79 \$

RÉS. 072 – 2022 06.04 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONNS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes reçues,

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne la demande suivante :

- Fondation Hôpital de Notre-Dame de-Fatima, 50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 073 – 2022 06.05 AUTORISER DES FRAIS D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions aux diverses associations;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité adhère à :

- La Table de concertation bioalimentaire : 100 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 074 – 2022

06.06 AUTORISER LE PAIEMENT À MALETTE S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Malette S.E.N.C.R.L. nous ont fait une offre de service pour 3 ans et que pour l'audit 2021 le montant était de 6 900 \$ qui inclus la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait plusieurs projets d'investissements en 2021 et que des travaux supplémentaires d'audit ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'autant de projets d'investissement n'est pas habituels dans la municipalité et non prévisibles lors de l'offre de service; les travaux supplémentaires d'audit ont considérablement augmenté le montant normalement fixé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité paie la facture de Malette S.E.N.C.R.L. comme présentée au montant de 10 468.47 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 075 – 2022

06.07 AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE À THOMAS DIAMANT EXCAVATION

CONSIDÉRANT les précipitations de neige abondante reçut dans la saison d'hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de fossés printaniers lors de la crue des eaux étaient préoccupants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les travaux étaient nécessaires et qu'il accepte les travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder au paiement de la facture de Thomas Diamant excavation au montant de 12 932.39 \$ pour les travaux de déneigement des fossés problématiques de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 076 – 2022

06.08 AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ POUR LA SERVITUDE DE LA ROUTE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'une virée municipale est nécessaire dans la route de Chapais pour les véhicules d'urgence et d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire de lot nous a offert gratuitement une servitude afin d'utiliser son lot pour faire une virée municipale;

CONSIDÉRANT QUE la servitude sera notariée au bureau de PME Inter Notaires de La Pocatière;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité paie les frais notariés pour la servitude et autorise le maire, monsieur Benoît Pilotto et la directrice générale, madame Nancy Lizotte à signer les documents afférant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 077-2022

06.09 AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

ATTENDU QUE les élu(e)s ont reçu les informations de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) en vue d'intégrer FQM Prévention, mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE l'adhésion permet de réduire les coûts de cotisation à la CNESST, d'assurer une saine gestion des réclamations, d'accéder à des services médicaux et juridiques de haut calibre grâce un fonds de défense;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal (les administrateurs) en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2023 soit accepté telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution (des administrateurs) du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – LÉGISLATION

RÉS. 078 – 2022

7.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-24 CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

ATTENDU QUE le conseil constate la tenue d'événements spéciaux sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement visant à encadrer la tenue d'organisation des événements spéciaux ayant lieu sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée ;

ATTENDU QUE le règlement ne concerne pas les événements familiaux privés de 50 personnes ou moins et qui ont lieu sur une propriété privée ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Dan Drapeau, à la séance ordinaire du 5 avril 2022 et qu'une dispense de lecture avait été demandée;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des normes concernant la tenue d'événements spéciaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et de prévoir des amendes en cas de contravention au dit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement 2022-24 concernant les événements spéciaux soit adopté et statué comme suit :

CHAPITRE 1 – TERMINOLOGIE

DÉFINITIONS

ARTICLE 1

Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

« *événement spécial* » : Une activité de portée d'ordre social (à caractère culturel, sportif, communautaire, éducatif, politique, etc.) et se tenant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, comportant notamment l'utilisation temporaire et particulière d'immeubles.

Entre également dans la présente définition, tout événement spécial décrété par le conseil dans son règlement annuel identifiant les événements spéciaux qui auront lieu sur son territoire;

« équipements spéciaux » : Toutes installations ou infrastructures temporaires installées à l'endroit où est tenu l'événement spécial;

« organisateur » : Toute personne physique ou morale responsable de l'événement spécial;

« événement sectoriel » : Un événement attirant moins de 500 visiteurs, dont les risques et les impacts sont moyens;

« événement intermédiaire » : Un événement attirant entre 500 et 2 000 visiteurs, dont les risques et les impacts sont importants;

« événement majeur » : Un événement attirant plus de 2 000 visiteurs, dont les risques et les impacts sont majeurs;

« Municipalité » : Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

CHAPITRE 2 – DÉCLARATIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DES PERMIS

NÉCESSITÉ DU PERMIS

ARTICLE 2

Sur le territoire de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la tenue d'un événement spécial est prohibée sans l'obtention préalable d'un permis émis par le conseil municipal. Ce permis doit avoir été délivré à l'organisateur avant la tenue de l'événement.

Cette demande de permis ne dispense pas l'organisateur d'obtenir tout autres permis ou autorisation requis pour la tenue de l'événement spécial, dont notamment une autorisation d'usage conditionnel, le cas échéant.

FORME DE LA DEMANDE

ARTICLE 3

Toute demande de permis, pour la tenue d'un événement spécial, doit être soumise par écrit au fonctionnaire responsable, rédigée sur les formules prescrites par la municipalité, et être signée par l'organisateur de l'événement spécial dans les délais suivants :

- Événement sectoriel : 90 jours avant la tenue de l'événement;
- Événement intermédiaire et majeur : 120 jours avant la tenue de l'événement;

Une demande reçue tardivement peut être rejetée.

CONTENU DE LA DEMANDE

ARTICLE 4

La demande de permis doit, en outre, faire état de tout renseignement pertinent et contenir, ou être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1. Organisateur et responsable(s) : nom(s), adresse(s) et coordonnées;
2. Nom de l'événement spécial;
3. Date(s), lieu(x) et heure(s) de l'événement spécial;
4. Nature et description de l'événement spécial :
 - Nombre de personnes attendues;
 - Informations sur la fermeture de rues/chemins;
 - Plans et informations sur l'aménagement du ou des sites;
 - Plans de contingentement de chacun des sites de l'événement, pour les événements sectoriels/de moyennes envergures, intermédiaires et majeures;
 - Plans et informations sur la tenue d'un défilé ou d'une parade;
 - Informations concernant les premiers soins, le cas échéant;
 - Plans et informations concernant la consommation ou la vente d'alcool pour chacun des sites;
 - Informations concernant la vente ou la distribution d'aliments ou de boissons non alcoolisées;
 - Listes et informations concernant les équipements spéciaux/structures temporaires qui seront utilisés et leur nombre;
 - Informations concernant la diffusion sonore;
 - Informations concernant l'installation de chapiteaux;
 - Informations concernant les espaces de stationnement pour les véhicules de loisirs;
5. Programmation complète de l'événement
6. Services municipaux
 - Demande d'équipements municipaux;
 - Informations concernant la gestion des matières résiduelles et recyclage;
 - Actions environnementales mises en place;
7. Informations concernant les assurances pour les événements intermédiaires ou majeurs;
8. Liste des responsable(s) de l'événement (sécurité, logistique, programmation, etc.), horaires et numéro(s) de cellulaire en fonction.

La demande doit également être accompagnée des documents suivants :

1. Lettres patentes ou statuts de l'organisme et résolution du conseil d'administration désignant le responsable de l'événement, le cas échéant;
2. Liste des membres du conseil d'administration;
3. Copie de la preuve d'assurance responsabilité au montant minimum de 5 millions de dollars pour tous les événements (de moyens envergures, intermédiaires et majeurs);
4. Plan de mesures d'urgence (abrégé pour événement sectoriel) et plan d'évacuation pour chacun des sites de l'événement pour les événements sectoriels, intermédiaires et majeurs;
5. Liste des équipements spéciaux et structures temporaires;
6. Plans et croquis des installations prévues;
7. Plan de visibilité pour la Municipalité;
8. Tout autre document pertinent.

L'aménagement du ou des sites sera analysé et validé en concertation avec les partenaires du Comité de planification événementielle de la Municipalité (composé de différents partenaires en lien avec la sécurité, l'organisateur n'y assistant que sur invitation) pour garantir que la sécurité, la santé et la salubrité des lieux sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS

ARTICLE 5

Une demande de permis pour la tenue d'un événement spécial doit minimiser les impacts sur, notamment :

1. la sécurité du public et ce, tant sur le(s) site(s) même(s) que pour l'intervention des véhicules d'urgence;
2. l'accessibilité au(x) site(s) de l'événement, aux institutions et aux bâtiments publics et plus particulièrement aux établissements du réseau de la santé. Ce critère inclut aussi le libre accès aux résidents et commerçants lors de la tenue de l'événement;
3. la fluidité de la circulation sur le(s) site(s) et sa périphérie pour les automobilistes, les piétons et autres;
4. les nuisances réelles ou appréhendées que peut causer l'événement, soit la nature de l'événement, sa durée, son niveau sonore ainsi que la propriété du ou des sites et le respect des équipements prêtés par la Municipalité, le cas échéant;
5. les relations avec les riverains du ou des sites quant au respect de la propriété privée, à la quiétude des résidents ainsi qu'au nombre total d'événements dans un même secteur durant une saison;
6. le respect du mobilier urbain et des propriétés municipales, tant pour les équipements en place que pour ceux fournis temporairement par la Municipalité;

L'analyse de la demande de permis portera également sur ce qui suit :

1. l'apport de l'événement spécial projeté envers la collectivité, notamment, sa contribution au développement de la Municipalité et ses retombées pour la population;
2. l'intégration de mesures écoresponsables par l'organisateur.

ANALYSE DE LA DEMANDE DE PERMIS

ARTICLE 6

Chaque proposition d'événement étant unique, le Comité de planification événementielle de la Municipalité analysera la demande, identifiera les autorisations nécessaires et émettra des recommandations au Conseil municipal pour décision ainsi qu'à l'organisateur afin d'assurer le bon déroulement de l'événement.

Si une demande d'autorisation concernant la réglementation d'urbanisme est déposée, le Comité consultatif d'urbanisme émettra également une recommandation au Conseil municipal pour l'acceptation ou non de la demande.

FERMETURE DE RUE ET ENTRAVER À LA CIRCULATION

ARTICLE 7

L'organisateur de l'événement spécial doit obtenir une autorisation spécifique du conseil municipal afin de fermer, obstruer ou porter entrave à la circulation sur une rue ou d'interdire de stationner lors d'un événement spécial. Aux fins de cette autorisation, l'organisateur doit préciser, dans sa demande de permis, les dates et les heures d'entrave à la circulation et d'interdiction de stationnement que comportera la tenue de l'événement spécial.

Cette autorisation ne soustrait pas l'organisateur d'obtenir toute autre autorisation requise auprès de toutes instances notamment, provinciales et fédérales.

MODIFICATIONS DES ACTIVITÉS AUTORISÉES

ARTICLE 8

Toute modification concernant la tenue de l'événement spécial, de même que **toute modification** à un renseignement ou à un document ayant été soumis pour l'obtention du permis, **rend le permis nul et non avenu**, à moins que telles modifications n'aient elles-mêmes été **préalablement approuvées par la Municipalité**.

TARIF POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

ARTICLE 9

Le permis pour la tenue d'un événement spécial est de 200 \$ pour tous sauf pour les OBNL et comités de la Municipalité, le permis sera de 50 \$.

Dans tous les cas de refus, de nullité ou d'invalidation du permis, aucun remboursement ne pourra être accordé;

CHAPITRE 3 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

ACCÈS ET MESURES D'URGENCE

ARTICLE 10

Lors d'un événement spécial, l'organisateur doit :

1. Prévoir et contribuer avec la Municipalité, le Service de protection incendie, la Sûreté du Québec, la Santé publique et la Sécurité civile, à maintenir un corridor de circulation, accessible en tout temps, d'au moins six (6) mètres de largeur sur une hauteur d'au moins cinq (5) mètres, accessible en tout temps, sans obstruction pour les véhicules d'urgence;
2. Assurer la sécurité du ou des sites de l'événement spécial et prévoir du personnel de sécurité en nombre suffisant durant l'événement;
3. Prévoir du personnel de sécurité compétent (avec carte et permis) pour assurer la sécurité du ou des sites et pour faire des évacuations de sites;
4. Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière servant à la fermeture de rue;
5. Inspecter le(s) site(s) après la tenue de l'événement pour s'assurer que les lieux sont sécuritaires;
6. Faire **approuver** son plan de mesures d'urgence et démontrer sa capacité à l'appliquer;
9. Collaborer, le cas échéant, avec le Comité de planification événementielle de la Municipalité.

AVIS DE FERMETURE DE RUE

ARTICLE 11

Lorsque la tenue d'un événement spécial implique la fermeture d'une rue, une entrave à la circulation ou une interdiction de stationner, l'organisateur doit installer, à ses frais et suivant une entente avec la Municipalité, des panneaux d'avis de fermeture de rue au moins trois (3) jours avant la tenue de l'événement pour en informer les résidents. De plus, une signalisation temporaire doit être installée, aux frais de l'organisateur et suivant une entente avec la Municipalité, 12 heures avant l'événement. Ces panneaux doivent indiquer les heures d'interdiction de stationner.

De plus, lors d'une fermeture de rue, l'organisateur doit assurer une surveillance constante en maintenant en poste une personne approuvée par la Municipalité, à chaque intersection fermée par une barricade, et ce, tant et aussi longtemps que la rue est fermée à la circulation automobile.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 12

L'organisateur doit souscrire à une police d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars pour un événement sectoriel et de 5 millions de dollars pour un événement intermédiaire ou majeur qui couvre sa responsabilité ainsi que celle de ses employés, employeurs,

mandataires, bénévoles, sous-traitants, héritiers, successeurs, ayants droit, et ce à l'égard de tout dommage survenu directement ou indirectement lors d'un événement spécial. Cette assurance doit protéger la Municipalité pendant la durée de l'événement et l'organisateur en remet également une copie à la Municipalité.

NETTOYAGE

ARTICLE 13

Aussitôt l'événement terminé, selon les heures indiquées dans la demande de permis, et au plus tard dans les 48 heures de la fin de l'événement spécial ou dans le délai prévu dans le protocole d'entente, l'organisateur est tenu de remettre en état et de nettoyer les lieux tels qu'ils étaient aménagés avant la tenue de l'événement spécial.

PROTOCOLE D'ENTENTE

ARTICLE 14

Dès l'accord du conseil municipal, le formulaire de demande de permis concernant la tenue de l'événement spécial ainsi que la résolution du conseil municipal font légalement office de protocole d'entente. Toutes les pages du document sont initialisées par l'organisateur et par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et sont réputées réglementaires.

CHAPITRE 4 – ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS

FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

ARTICLE 15

Le Bureau de la sécurité civile et événementielle est responsable de l'application du présent règlement. Ce bureau est représenté par le coordonnateur adjoint à la sécurité civile et responsable de la sécurité événementielle de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et par la directrice générale de la Municipalité.

Le conseil autorise, de façon générale, la directrice générale et le coordonnateur adjoint à la sécurité civile, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales, contre tout contrevenant, à toutes dispositions du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

INSPECTION

ARTICLE 16

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement. Le responsable de l'application du présent règlement peut demander l'assistance de policier si nécessaire.

PÉNALITÉS

ARTICLE 17

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1 500 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et de 3 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale;

D'une amende minimale de 3 000 \$ pour une récidive, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 6 000 \$ pour une récidive, si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut être imposée est de 6 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et de 12 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende maximale est de 12 000 \$, si le contrevenant est une personne physique, et de 24 000 \$, si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés, en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais, dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un (1) jour, **l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte**, et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 3^e JOUR DE MAI 2022.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Greffière-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion : 5 avril 2022
Adoption du premier projet du règlement : 5 avril 2022
Adoption du règlement : 3 mai 2022
Entrée en vigueur : 4 mai 2022

08 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 079 – 2022

8.01 ACCEPTER L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (service 9-1-1 PG) remplacera le service 9-1-1 évolué;

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 PG est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2017 le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182 laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada (Bell) exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'entreprise de services locaux titulaire (l'ESLT) et agissant sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), y compris dans le territoire où la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth exerce ses activités;

CONSIDÉRANT QUE Bell a soumis à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth un projet d'entente de service pour le 9-1-1 de prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération soumise par Bell Canada et d'autoriser madame Nancy Lizotte, directrice générale, à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 080 – 2022

8.02 ACCEPTER L'AMENDEMENT NO 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une entente « Service aux sinistrés » de 3 ans qui arrive à échéance au mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle entente afin de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois pour permettre la révision de l'entente suite à l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente aura une durée de quatre (4) ans au lieu de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle passera de 170 \$ à 180 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER, l'amendement No 1 telle que rédigée à l'entente de service aux sinistrés et d'autoriser monsieur Benoît Pilotto, maire et madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec au nom de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

Rés. 081 – 2022

9.01 DEMANDER L'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) D'INSTALLER DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition de silhouettes « Merci de ralentir » et d'un radar pédagogique;

ATTENDU QU'une partie du périmètre urbain est sous la responsabilité du MTQ et qu'il est recommandé de modifier fréquemment l'emplacement du radar pédagogique et des incitatif visuel à ralentir;

ATTENDU QU'il est interdit d'utiliser ou d'installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du MTQ;

ATTENDU QUE l'entrée Ouest du Village est un endroit stratégique, sous la juridiction du MTQ et qu'elle est une zone idéale pour l'installation d'un radar pédagogique et de plus, la vitesse y est élevée par rapport à la limite permise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ), l'autorisation d'installer périodiquement :

- Un radar pédagogique sur la partie Ouest du chemin du Village, aux limites de la route Ste-Anne-St-Onésime;
- Des silhouettes recto-verso de fille et garçon « Merci de ralentir pour ma sécurité » sur la partie MTQ du chemin du Village.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 082 – 2022

09.02. DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le pont P-3424 de la rivière St-Jean à l'entrée Ouest du chemin du Village est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le pont P-3424 a plus de 60 ans et qu'il est très étroit et dangereux puisqu'il est dans une courbe;

CONSIDÉRANT QU'il est imprudent de l'utiliser pour les cyclistes et les piétons et par le fait même de circuler en bordure de ce pont;

CONSIDÉRANT QUE son état se dégrade considérablement et qu'il est la seule porte d'entrée de notre village pour tous les usagers qui arrive de La Pocatière ainsi que de toutes les municipalités à l'ouest;

CONSIDÉRANT QU'une étude peut prendre plusieurs années à réaliser et autant à se concrétiser pour un projet de remplacement, il serait donc temps de songer à le remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander une étude de faisabilité au MTQ pour le remplacement du pont de la rivière St-Jean P-3424, à l'ouest du chemin du Village qui a plus de 60 ans, afin de nous prémunir d'un pont plus large avec trottoir piétonnier, beaucoup moins dangereux que celui en place et plus sécuritaire et convivial pour tous les usagers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 083 – 2022

09.03. AUTORISER LE DERNIER VERSEMENT À TRANSPORT PIERRE DIONNE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et d'entretien des chemins d'hiver de trois (3) nous liant à Transport Pierre Dionne a pris fin le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la garantie d'exécution était sous forme de cautionnement de l'assureur de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des bris hivernaux a été approuvée et que la facture de réparations et remplacement s'élève à 958.40 \$ taxes incluses,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PAYER le dernier versement du contrat de « déneigement et d'entretien de chemins d'hiver » 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 à Transport Pierre Dionne au montant de 26 617.60 \$ qui est une quittance finale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 084 – 2022

09.04. DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE notre projet de « Prolongement du trottoir du chemin du Village » n'a pas été retenu dans le cadre du PRIMADA puisque l'enveloppe budgétaire du ministre était épuisée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme sont de favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de leur communauté, d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés et d'améliorer la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE lors de notre dernier plan d'action « Municipalité Amie des Aînés » le plan avait pour principes directeurs et pour objectifs de favoriser le développement de saines habitudes de vie et le vieillissement actif, la participation et la sécurité de l'ensemble des citoyens quel que soit leur âge, d'offrir un environnement sécuritaire et adapté aux familles et aux personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à faire les efforts nécessaires afin que les citoyens puissent évoluer dans un cadre sécuritaire lors de leur déplacement à pied, à vélo, en véhicule routier, en fauteuil roulant ou en triporteur lié à un besoin élémentaire à l'indépendance, à l'autonomie et à la qualité de vie des personnes;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le « Prolongement du trottoir du chemin du Village »;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.
- La Municipalité autorise madame Nancy Lizotte à déposer le projet « Prolongement du trottoir du chemin du Village »; et à signer tous les documents en lien avec le PRIMA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 085 - 2022

10.01 DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION MYCOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska dispose de programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth souhaite obtenir un appui financier pour le projet de « Sentiers mycologiques et interprétation »

Il est proposé par monsieur le conseiller, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Nancy Lizotte, directrice générale soit autorisée à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 086 – 2022

10.02 APPUI AU DÉFI PISSENLIT

CONSIDÉRANT QUE le Défi Pissenlit a été amorcé en 2021 et en est donc à sa deuxième (2^e) édition ;

CONSIDÉRANT QUE ce mouvement a pour but de sensibiliser la population à l'apport vital des abeilles et des insectes pollinisateurs à notre société durant tout le mois de mai;

CONSIDÉRANT QUE pour cette deuxième (2^e) édition, la municipalité souhaite rejoindre ses citoyens et les inviter à laisser pousser leur pelouse quelques jours, même quelques semaines, au lieu de se dépêcher à la tondre afin de fournir un garde-manger aux pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE 35% de ce que nous mangeons dépend des insectes

pollinisateurs. Ils nous permettent de manger des concombres, pommes, fraises, cerises bleuet, courges, oignons et bien plus;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'encourager les citoyens à ne pas tondre leur gazon trop rapidement, surtout en mai, afin de fournir avec les pissenlits, la nourriture aux insectes pollinisateurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – LOISIRS ET CULTURE

RÉS. 087 – 2022

11.01 ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE D'ARCHITECTURE DANIEL DUMONT

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du Chalet des Loisirs a pris son envol est bien amorcé;

CONSIDÉRANT QU'Architecture Daniel Dumont nous a fait une offre de service pour la construction d'un nouveau Chalet des Loisirs;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service pour la construction du Chalet des Loisirs à Architecture Daniel Dumont au montant de 8 399 \$ taxes nettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 088 – 2022

11.02. DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 VITALISATION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désire présenter un projet de construction d'un skatepark et pumptrack dans le cadre de l'aide financière du 1^{er} appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à participer au projet de construction d'un skatepark et d'une pumptrack et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4, pour des projets locaux de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR);

Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, organisme responsable du projet et que la directrice générale, madame Nancy Lizotte est autorisée à signer pour et nom de la Municipalité tout document relatif au projet et à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 089 – 2022

11.03. DEMANDER UN PARTENARIAT FINANCIER AU FOND D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir à sa population, mais également à celle environnante et régionale, des infrastructures sportives et récréatives stimulantes et innovantes;

ATTENDU QUE la construction jumelée d'un Skatepark et d'une Pumptrack est un service en sports et loisirs qui n'est pas offerte dans les MRC de Kamouraska et de L'Islet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désire rendre la municipalité attractive et invitante de par sa proximité avec Ville La Pocatière, nous devons nous démarquer par des services complémentaire;

ATTENDU QUE le projet du Skatepark et Pumptrack cadre parfaitement avec les objectifs de partenariat de Desjardins puisqu'il répond à un besoin collectif en sports et loisirs. En plus d'être structurant et durable, il vise à développer l'offre de services régionaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER madame Nancy Lizotte, directrice générale à présenter une demande de partenariat financier auprès de Desjardins dans le cadre du fonds d'aide au développement du milieu et à signer les documents afférant à cette demande et tout document utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 – PÉRIODE DE QUESTIONS

13 – LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 090 - 2022

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales
